

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19/05/2015

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;  
 Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente  
 MM. D. Servais, D. Lerusse et F. Caprasse, Echevins;  
 Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne J. Pirson;  
 MM. C. Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;  
 Mme. L. COLLIN, Directrice générale

Le Conseil communal,

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant l'AG d'INTRADEL.  
 A l'unanimité, le point est ajouté.

**Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 09/04/2015**

Le procès-verbal de la séance du 09/04/2015 a été approuvé à l'unanimité.

**Objet 02. Achat et Renouvellement de concessions.**

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
<b>Renouvellement</b>				
Monsieur Auguste Lambert, Rue J. Masy, 4/a à 4253 Geer	Darion	1018	Lambert Maquet Lambert Cornelis	04/05/15
	Darion	0201	Cornelis Streel	04/05/2015
Duchesne Denise, rue des Bourcks, 103 à 4252 Geer	Omal	0312	Duchesne Paye	04/05/2015
Gaspart Christelle, rue du Centre, 10a à 4250 Geer	Hollogne	5319	Famille Gaspart Humblet	27/04/2015
Cornet Liliane, rue J. Lepage, 6 à 4250 Geer	Geer	1003	Famille Cornet Filleux	27/04/2015

**Objet 03. Budget communal 2015 - Modification budgétaire n°1 –approbation.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur le Ministre wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au Budget pour 2015 des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu le budget communal arrêté le 29/12/2014 et approuvé le 6 mars 2015 par Collège provincial ;

Vu l'avis des membres de la commission du budget conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 02/08/1990 en date du 11/05/2015

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2015 tel qu'arrêté le 29/12/2014 doivent être révisées

Vu l'avis favorable du Directeur Financier ;

Vu que la modification budgétaire a été transmise aux organisations syndicales et qu'aucune remarque n'a été émise ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**Approuve**, par 10 voix pour et 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

**Article 1er** : La modification du budget ordinaire pour l'exercice 2015 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

**Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :**

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5 548 158,13	4 104 559,01	1 443 599,12
Augmentation de crédit (+)	9 046,47	148 593,87	139 547,40
Diminution de crédit (+)		-5 198,03	5 198,03
Nouveau résultat	5 557 204,60	4 247 954,85	1 309 249,75

**Article 2** : La modification du budget extraordinaire pour l'exercice 2015 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

**Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :**

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	1 807 459,95	1 690 034,06	117 425,89
Augmentation de crédit (+)	239 398,03	559 398,03	-320 000,00
Diminution de crédit (+)	- 30 000,00	- 350 000,00	320 000,00
Nouveau résultat	2 016 857,98	1 899 432,09	117 425,89

**Article 3** : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

**Objet 04. Participation de la commune de Geer au programme LEADER du PwDR 2014-2020**

Vu l'information reçue sur la mesure LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » proposé dans le cadre du Programme wallon de Développement 2014-

2020 pour répondre aux priorités de la Stratégie 2020 définie par l'Europe visant le soutien de projets de développement rural dans le but de créer des activités et des emplois pérennes ;

Attendu que cet appel vise les projets intégrés et multisectoriels servant les objectifs d'une stratégie territoriale clairement affirmée mise en œuvre par des Groupes d'Action Locale (G.A.L.) constituée sur base de partenariats publics-privés ;

Considérant que les communes de la Hesbaye liégeoise, lors d'une rencontre initiée par la F.R.W. le 4 décembre 2014, ont échangé sur les thématiques qui pourraient unir le territoire en vue d'une candidature pour la création d'un G.A.L. et évoqué les partenaires locaux pouvant être associés à la réflexion ;

Attendu que lors de la réunion du 4 décembre 2014, les communes ont marqué leur intérêt pour le développement d'un projet de territoire en Hesbaye liégeoise en mandatant la Ville de Waremme comme porteur du projet ;

Considérant la nécessité d'élaborer un Plan de Développement Stratégique (PDS) dans le cadre de ce programme en suivant les directives de l'Administration (Direction des Programmes Européens), il y a lieu d'identifier les partenaires, le diagnostic du territoire, la stratégie de développement comprenant les projets, les actions et le plan de financement ;

Attendu que le coût de cette étude est financé à 60 % par les fonds européens sur un montant plafonné à 30.000 € HTVA de dépenses éligibles et qu'il convient donc de prévoir les modalités de répartition entre les communes partenaires de la part locale, soit 40 % de ce montant;

Considérant que les communes représentées par leurs Bourgmestres sont membres effectifs de plein droit au sein de la Conférence des Élus de Meuse Condroz Hesbaye, il apparaît opportun de charger celle-ci de l'élaboration du PDS du G.A.L Hesbignon Liégeois puisqu'elle est également commanditaire du Schéma de Développement Territorial (SDT) de l'arrondissement de Huy-Waremme, approuvé par les 30 communes ;

Vu que, lors du Conseil d'administration de la Conférence des Élus de Meuse Condroz Hesbaye du 18 mars 2015, celle-ci a émis un avis de principe favorable pour que l'asbl réalise l'accompagnement des communes dans cette démarche et l'élaboration du PDS ;

Vu la délibération du Collège communal 02/03/2015 relative à l'adhésion de notre commune au programme LEADER ;

**DECIDE**, par 10 voix pour et 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

**Article 1.** De poser sa candidature pour la constitution d'un Groupe d'Action locale (G.A.L) regroupant les communes rurales et semi-rurales contigües d'Amay, Berloz, Crisnée, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-Le-Bouillet et Waremme dans le cadre de la mesure LEADER du Fonds européen agricole pour le Développement rural (FEADER) et du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) ;

**Article 2.** De mandater l'asbl Conférence des Élus de Meuse Condroz Hesbaye pour l'élaboration et la rédaction d'un Plan de Développement Stratégique pour le territoire des 12 communes avec un travail réalisé de la manière suivante : affectation en interne de 45% d'1 ETP dont la charge de travail repose sur 2 personnes et externalisation partielle avec mise en concurrence ;

<b>Budget (TVAC) pour l'élaboration du PDS du GAL Hesbignon liégeois</b>	
<b>Budget interne</b>	
Frais de salaire	
Marie Legast - 35 %	15.750 €
Virginie Libert - 10 %	6.500 €
Frais d'organisations de réunions	2.000 €
Frais de notoriété (site internet, toute boîte, invitation,etc)	4.000 €
Frais de fonctionnement (frais de déplacement, loyer, fourniture, etc.)	2.000 €
<b>Budget externe (mise en concurrence)</b>	
Frais d'animation "ateliers du territoire"	6.000 €
<b>Budget total approximatif</b>	<b>36.250 €</b>

**Article 3.** De s'engager à financer l'apport de la quote-part locale en vue de l'élaboration et de la rédaction du Plan de Développement Stratégique 2014-2020 à hauteur d'un montant maximum de 1000 Euros HTVAC pour la commune de Geer subventionné à 60% par LEADER ;

**Article 4.** De désigner la personne représentant la Commune au Comité d'accompagnement.

**Article 5.** De transmettre la présente à l'asbl Conférence des Élus de Meuse Condroz Hesbaye pour disposition.

#### **Objet 05. Transfert d'un bien du domaine public communal vers le domaine privé ;**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que l'administration a acquis un terrain en vue de la construction d'une salle polyvalente à Hollogne-sur-Geer;

Vu la demande de Service Public de Wallonie de s'écarter des berges du Geer et donc de reculer la construction sur le domaine public ;

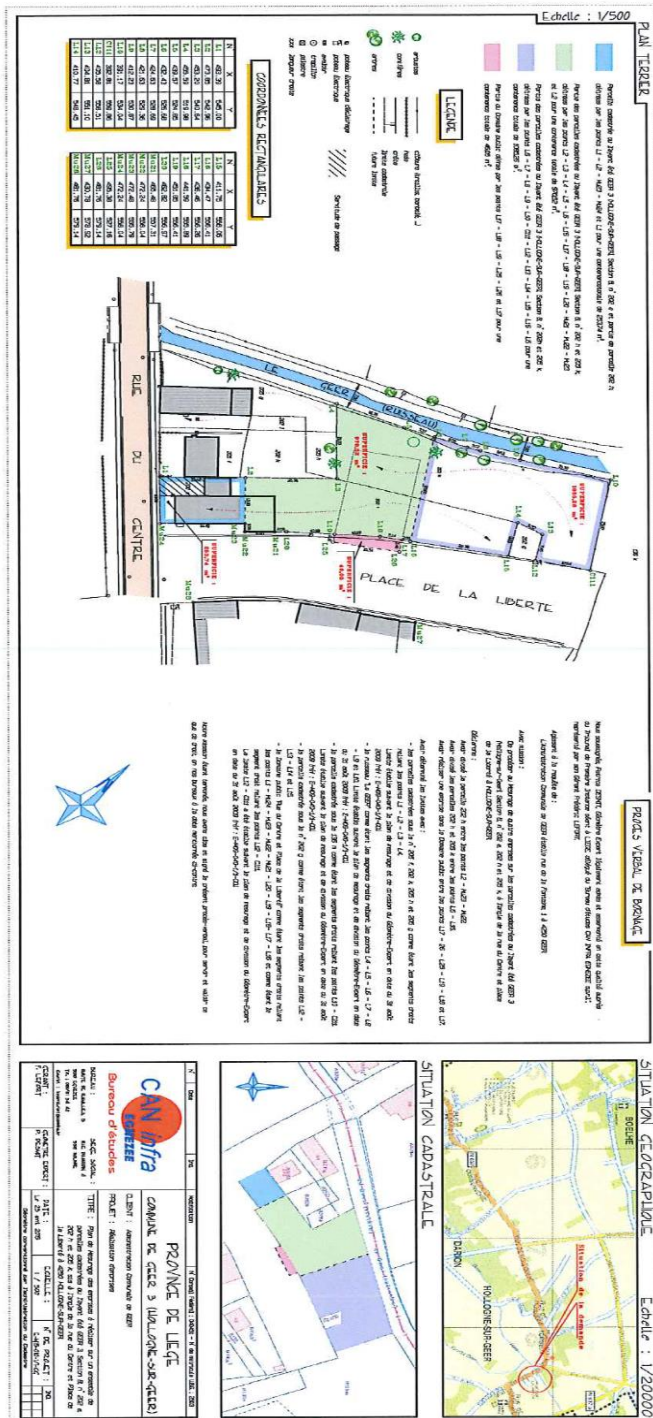
Attendu qu'une partie de la construction de cette salle représentant une superficie de 46,05m<sup>2</sup>, sera réalisée sur le domaine public communal ;

Vu le plan cadastral ci-dessous, dressé par le bureau d'étude CAN INFRA déterminant la partie à verser dans le domaine privé communal (rose);

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1.** La propriété publique communale d'une superficie de 46,05m<sup>2</sup> représentée en rose conformément au plan du géomètre, est désaffectée et versée dans le domaine privé communal.

**Article 2.** La présente délibération sera transmise à l'administration du cadastre.



**Objet 06. Marché public – Pose d'un nouvel égouttage Rue de Hollogne et Rue du Centre - Approbation des conditions et du mode de passage. (2015/T/005)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux égouttage rue du Centre et rue de Hollogne" à CAN INFRA, Rue Dujardin, 4 à 5310 Bolinne ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/005 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, CAN INFRA, Rue Dujardin, 4 à 5310 Bolinne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.561,89 € hors TVA ou 34.559,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/732-60 (n° de projet 20120027) et sera financé par un emprunt

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/005 et le montant estimé du marché "Travaux égouttage rue du Centre et rue de Hollogne", établis par l'auteur de projet, CAN INFRA, Rue Dujardin, 4 à 5310 Bolinne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.561,89 € hors TVA ou 34.559,89 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par un emprunt avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/732-60 (n° de projet 20120027).

**Objet 07. Marché public – aménagement d'un plateau ralentisseur Hesbaye Frost- approbation des conditions et du mode de passation (2015/T/010)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'un plateau ralentisseur HESBAYE FROST" a été attribué, le 12/08/2013 à CAN INFRA, Rue Dujardin, 4 à 5310 Bolinne ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/010 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, CAN INFRA, Rue Dujardin, 4 à 5310 Bolinne ;

Considérant le courrier du SPW, Direction des routes de Liège, daté du 02/07/2014, donnant son accord de principe sur la réalisation du projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.688,12 € hors TVA ou 50.442,63 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis de légalité demandé en date du 30/04/15 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire au service extraordinaire à l'article 421/73160 projet 20130016;

Vu la convention entre la commune de Geer et la S.A. Hesbaye Frost concernant la participation financière à concurrence de 50% ;

**DECIDE**, par 10 voix pour et 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/010 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un plateau ralentisseur HESBAYE FROST", établis par l'auteur de projet, CAN INFRA, Rue Dujardin, 4 à 5310 Bolinne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.688,12 € hors TVA ou 50.442,63 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** de transmettre la présente et le cahier spécial des charges pour accord au SPW.

**Article 4.** De financer cette dépense par emprunt pour moitié et par fond propre pour l'autre moitié avec le crédit inscrit lors de la prochaine modification budgétaire au service extraordinaire à l'article 421/73160 projet 20130016;

**Article 5.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

**Objet 08a. Marché public – Aménagement de l'école maternelle de Geer en bureaux - approbation des conditions et du mode de passation - (2015/F/001).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'avis de légalité ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/F/001 relatif au marché "Aménagement de l'école maternelle de Geer en bureaux administratifs" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot n° 1 - Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière, estimé à 11.638,75 € hors TVA ou 14.082,89 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 2 - Achat matériaux pour menuiserie intérieure, estimé à 5.031,50 € hors TVA ou 6.088,12 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 3 - Electricité, estimé à 3.510,00 € hors TVA ou 4.247,10 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 4 - Menuiserie extérieure, estimé à 10.950,00 € hors TVA ou 13.249,50 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 5 - Travaux de toiture, estimé à 4.270,00 € hors TVA ou 5.166,70 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 6 - sanitaire, estimé à 1.817,50 € hors TVA ou 2.199,18 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 7 - Isolation thermique des murs creux (partie arrondie), estimé à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 8 - Fourniture et pose de portes intérieures, estimé à 5.820,00 € hors TVA ou 7.042,20 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 9 - Fourniture de matériel électrique, estimé à 10.245,00 € hors TVA ou 12.396,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 54.782,75 € hors TVA ou 66.287,14 €, 21% TVA comprise global ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150001) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

**DECIDE** à l'unanimité

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/F/001 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'école maternelle de Geer en bureaux administratifs", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.782,75 € hors TVA ou 66.287,14 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150001).

**Article 4.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

**Objet 08b. Marché public – Aménagement de l'école maternelle de Geer en bureaux administratifs - approbation des conditions et du mode de passation - (2015/T/015).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;



Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/015 relatif au marché "Aménagement de l'école maternelle de Geer en bureaux administratifs" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot n° 1 - Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière, estimé à 11.638,75 € hors TVA ou 14.082,89 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 2 - Electricité, estimé à 3.510,00 € hors TVA ou 4.247,10 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 3 - Menuiserie extérieure, estimé à 10.950,00 € hors TVA ou 13.249,50 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 4 - Travaux de toiture, estimé à 4.270,00 € hors TVA ou 5.166,70 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 5 - Isolation thermique des murs creux (partie arrondie), estimé à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot n° 6 - Fourniture et pose de portes intérieures, estimé à 5.820,00 € hors TVA ou 7.042,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 37.688,75 € hors TVA ou 45.603,39 €, 21% TVA comprise global ;

Vu l'avis de légalité ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150001) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/015 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'école maternelle de Geer en bureaux administratifs", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.688,75 € hors TVA ou 45.603,39 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150001).

**Article 4.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

**Objet 09. Marché public – fourniture de tableaux interactifs à l'école primaire - approbation des conditions et du mode de passation (2015/F/011);**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/F/011 relatif au marché "Achat de tableaux interactifs" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.155,00 € hors TVA ou 19.547,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60 (n° de projet 20150019) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité le nombre de votants est de 12 (Monsieur Caprasse, Echevin s'est retiré suite à une indisposition passagère).

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/F/011 et le montant estimé du marché "Achat de tableaux interactifs", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.155,00 € hors TVA ou 19.547,55 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par un emprunt avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60 (n° de projet 20150019).

**Objet 10. Marché public – remplacement du revêtement sol à l'école primaire - approbation des conditions et du mode de passation; (2015/T/012)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/012 relatif au marché "Remplacement de revêtement de sol à l'école primaire de Hollogne sur Geer" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.487,00 € hors TVA ou 19.949,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-60 (n° de projet 20150023) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/012 et le montant estimé du marché "Remplacement de revêtement de sol à l'école primaire de Hollogne sur Geer", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.487,00 € hors TVA ou 19.949,27 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par emprunt avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-60 (n° de projet 20150023).

**Objet 11. Marché public – Remplacement du revêtement sol à l'école maternelle Hollogne-Sur-Geer - approbation des conditions et du mode de passation (2015/T/013)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/013 relatif au marché "Remplacement du revêtement de sol à l'école maternelle HSG" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.261,00 € hors TVA ou 19.675,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 721/724-60 (n° de projet 20150020) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/013 et le montant estimé du marché "Remplacement du revêtement de sol à l'école maternelle HSG", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.261,00 € hors TVA ou 19.675,81 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par un emprunt avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 721/724-60 (n° de projet 20150020).

## **Objet 12. Marché public – Aménagement d'un préau à l'école maternelle Hollogne-Sur-Geer - approbation des conditions et du mode de passation (2015/T/014)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/014 relatif au marché "Aménagement d'un préau à l'école maternelle HSG" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.508,00 € hors TVA ou 19.974,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 721/724-60 (n° de projet 20150021) et sera financé par fonds propres ;

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/014 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un préau à l'école maternelle HSG", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.508,00 € hors TVA ou 19.974,68 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par fonds propres avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 721/724-60 (n° de projet 20150021).

## **Objet 13. Fabrique d'église de Geer (33.03) – Compte 2014 – approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 arrêté le 25/09/2013 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 17/10/2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 23/03/2015 arrêtant le compte pour l'année 2014, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 07/04/2015 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014, sous réserve de la correction d'une erreur matérielle, décision reçue le 13/04/2015 ;

Vu la délibération du 27/04/2015 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 23/03/2015 susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'erreur matérielle : erreur d'addition recettes ordinaires 4055,91€ au lieu de 4056,54€, soit une majoration des dépenses du chapitre I de 0,63 € ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Geer: se clôturant comme suit :

Recettes : 17021,39€

Dépenses : 12473,44€

Excédent : 4547,95€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

#### **Objet 14. Fabrique d'église d'Hollogne-sur-Geer (33.04) – Compte 2014 – approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 arrêté le 08/10/2013 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 14/11/2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 23/02/2015 arrêtant le compte pour l'année 2014, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 13/04/2015 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014 sans aucune remarque;

Vu la délibération du 27/04/2015 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 30/03/2015 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'église de Hollogne-Sur-Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 17 410,56€  
Dépenses : 7 084,43€  
Excédent : 10 326,13€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hologne-Sur-Geer.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

### **Objet 15. Fabrique d'église de Darion (33.02) – Compte 2014 – approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 arrêté le 15/11/2013 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 12/12/2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 20/03/2015 arrêtant le compte pour l'année 2014, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 15/04/2015 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2014 sans aucune remarque;

Vu la délibération du 27/04/2015 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 20/03/2015 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'église de Darion se clôturant comme suit :

Recettes : 22 229,68€  
Dépenses : 13 402,91€  
Excédent : 8 826,77€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

### **Objet 16a. Intercommunale SWDE – approbation ordre du jour de l'AG**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'Assemblée générale de la société wallonne des eaux est convoquée pour le 26 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2014 ;
- 2 - Rapport du conseil d'administration ;
- 3 - Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- 4 - Approbation des bilan, compte de résultats et annexe au 31 décembre 2014 ;
- 5 - Décharge à donner aux administrateurs et au Collège des commissaire aux comptes ;
- 6 - Election d'un administrateur

**Approuve**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société wallonne des eaux du 26 mai prochain

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à la société wallonne des eaux pour disposition.

### **Objet 16b. Intercommunale IMIO – approbation ordre du jour de l'AG**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO est convoquée pour le 04 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2014;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Evaluation du plan stratégique
7. Désignation d'administrateurs.
8. Désignation d'un Collège de deux réviseurs - attribution

Après en avoir délibéré

**Approuve**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 04 juin prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

### **Objet 16c. Intercommunale UVCW – approbation ordre du jour de l'AG**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'UVCW est convoquée pour le 29 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

**Assemblée générale extraordinaire**

## 1. Modification statutaire

### **Assemblée générale ordinaire**

1. rapport d'activité
2. Approbation des comptes 2014 ;
3. Budget 2015 ;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes ;
5. Remplacement d'administrateurs

**Approuve,** à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'UVCW du 29 mai prochain

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à l'UVCW pour disposition.

### **Objet 16d. Intercommunale AIDE – approbation ordre du jour de l'AG**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. est convoquée pour le 15 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2014.
2. Comptes annuels de l'exercice 2014.
  - a) Rapport d'activité.
  - b) Rapport de gestion.
  - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières.
  - d) Rapport annuel du Comité de rémunération.
  - e) Rapport de vérification des comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
5. Souscriptions au Capital C<sub>2</sub> dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
6. Désignation d'un administrateur.

Après en avoir délibéré

**Approuve,** à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 15 juin 2015 tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition.

### **Objet 16e. INTRADEL – approbation ordre du jour de l'AG**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,



Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL est convoquée pour le 25 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Rapport de gestion 2014 ;
3. Comptes annuels 2014 - Présentation ;
4. Comptes annuels 2014 - Rapport du Commissaire;
5. Rapport Spécifique sur les prises de participation 2014;
6. Comptes annuels 2014- approbation ;
7. Comptes annuels 2014- Affectation du résultat ;
8. Rapport de gestion consolidé 2014 ;
9. comptes consolidés 2014 – Présentation ;
10. Comptes consolidés 2014 - Rapport du Commissaire;
11. Administrateurs – Contrôle du respect de l'obligation de formation;
12. Administrateurs – Décharge relative à l'exercice 2014;
13. Administrateurs -Nominations / Démissions ;
14. Commissaire – Décharge relative à l'exercice 2014;

Après en avoir délibéré

**Approuve**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL du 25 juin prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

### **Objet 17. Vérification encaisse du receveur**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 03/04/2015

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **PREND ACTE,**

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en date du 30/06/2014 et 31/12/2014.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

M. Dombret.

---

## Questions d'actualité 19/05/2015

Joëlle Pirson, Conseillère communale, la SWDE est intervenue suite à une rupture de canalisations à la Pouponnière le week-end de l'Ascension mais la remise en ordre du chantier a été baclée.

Dominique Servais, Echevin précise que les réparations ont été faites en urgence. La SWDE est revenue pour la remise en état du chantier.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il ressort de la réunion avec Madame Bertho.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, répond que la rencontre a eu lieu le 11/05/2015 et qu'il en est ressorti des choses positives.

Point de vue du rendement à Geer les chiffres sont inchangés. Pour que l'activité soit rentable, il faut 1000h/mois or on en est même pas à 1000h/an sur Geer.

Le contexte initial prévu (fermeture Villers) ne s'est pas réalisé et donc les données sont faussées.

Au niveau de la qualité du repassage Madame Bertho privilégie la perfection mais elle nous précise que le client peut demander, lors du dépôt des mannes, la production ou la perfection.

Au niveau de l'occupation des locaux, le Collège a décidé de maintenir les accords précédents à savoir, l'exonération du loyer et des charges.

Il faut relancer une campagne de pub, ce qui a déjà été fait dans le cadre du service de nettoyage. Madame Bertho propose également de refaire la vitrine de la centrale.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale ajoute qu'il faut refaire une nouvelle convention avec un minimum de loyer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, ajoute qu'il faudrait que madame est servie paye les charges.

Dans la pub, on parle de courses ménagères est-ce une collaboration avec le CPAS

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, répond que non. Ce service n'a rien à voir avec l'administration.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, dit que dans la convention l'ouverture de la centrale était prévue tous les jours. Or la centrale est fermée le vendredi.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, dit ne pas en avoir discuté avec madame Bertho.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, demande où en sommes-nous dans le calcul des retombées économiques de Hesbaya Frost pour la commune

Dominique Servais, Echevin, a vu dans le Trends Tendances que Hesbaya Frost réalisait un chiffre d'affaires de 108 millions d'euros et paie 5 millions d'euros d'impôts.

A titre indicatif, il cite quelques retombées :

-130 personnes engagées des communes de Geer, Hannut et Waremme ;

-29 fournisseurs sur Hannut et Waremme

-300000€ précomptes immobilier

-4000€ et 6500kg de légumes sponsoring

- Si d'autres usines dans le zoning, cela aura des retombées pour les commerces locaux

- incidences indirectes comme par exemple NATAGORA sur les décanteurs, CONTRAT RIVIERE.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, reproche à Hesbaya Frost que vu son chiffre d'affaires elle ne participe pas plus aux intérêts de la commune.

Dominique Servais, Echevin, ce n'est pas toujours bénéfique qu'une collectivité dépende entièrement d'un privé

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des profils de fonction.

Laurence Collin, Directrice générale, répond qu'ils ne sont pas terminés. Cependant les évaluations sont en préparation.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande s'il y a une boîte de secours au complexe sportif.

Didier Lerusse, Echevin, répond que non, le marché est en cours.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si des changements auront lieu au niveau du cours de religion suite à la nouvelle réforme concernant le cours de religion.

Didier Lerusse, Echevin répond que l'administration n'a reçu aucune directive spécifique en la matière.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande qui doit entretenir les ronds-points sur le N69 et la N637.

Dominique Servais, Echevin, répond que le MET entretien celui de la chaussée Romaine (N69). Waremme et Geer se partage celui de la N637.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de la tonte des fossés.

Dominique Servais, Echevin, répond, qu'une négociation est en cours avec Berloz pour une partie des tontes. Le service voirie pourra en assurer une partie (cheminements lents) dès réception de la nouvelle machine et le fournisseur désigné en 2014 doit encore finaliser son travail.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande à voir les conventions de la RUR ACTIVE BOX et le prix de sa location.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que dès connaissance du numéro de compte bancaire la convention sera mise à disposition sur le site de la commune. Elle est louée 50€.

Au niveau du fonctionnement, la RUR est stockée à la voirie de Geer ou de Faimés et se sont les ouvriers de la commune concernée par la location qui viennent la chercher.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, signale qu'il est impossible d'avoir accès au guichet en ligne via le site internet de la commune et qu'elle n'a plus de return via betterstreet

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, dit que l'on vérifiera les problèmes et Laurence Collin ajoute que le représentant Betterstreet vient à l'administration le 02/06/2015.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande il y aura un marché public pour les bancs et les poubelles.

Dominique Servais, Echevin, répond, un inventaire est en cours et les stocks disponibles seront placés. Un nouveau cahier spécial des charges sera réalisé si besoin.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si les responsables des clubs sportifs seront convoqués pour l'attribution du marché.

Didier Lerusse, Echevin, répond qu'on attend l'avis de légalité du Directeur Financier et que la date du 02/06/2015 pour une rencontre est maintenue avec les responsables des clubs sportifs.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

M. Dombret.

---